

Imprimé par F. DELAUP, et publié tous les jours, rue St-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.

No. 95.

NOUVELLE-ORLÉANS, SAMEDI, 20 DÉCEMBRE 1828.

Conditions.—L'ABEILLE paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'un piastre par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de \$10, en payant chaque semestre d'avance. Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'éditeur, ou ses correspondants, les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne font pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent une piastre pour la première fois, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, dans chaque langue.

AVIS.—Ayant reçu un assortiment de Lettres d'Affiches, Vignettes, Fleurons de Cartes, et autres, on se chargera à l'avenir, à l'imprimerie de L'ABEILLE, de toute espèce d'ouvrage de ce genre, à des prix très modérés. 5 décembre

Port-Amerique.

POUR NEW-YORK.
La nouvelle ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 22 de chaque mois, comme suit :

- Le navire LOUISIANA, capt. Price, Le 22 d'Octobre.
- Le navire TALMA, capt Marshall, Le 8 de Novembre.
- Le navire KENTUCKY, cap Rathbone, Le 22 de Novembre.
- Le navire ILLINOIS, cap Waterman, Le 8 de Décembre.
- Le navire TENNESSEE, apt. Fowler, Le 22 de Décembre.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires. L'époque de leur départ de New-York, est sur au ler. et 15 de chaque mois. 15 oct.

Poster & Hutton.

Pour Bayou Sarah, Port Péche, Baton Rouge, et lieux intermédiaires.

Le solide bateau à vapeur COOSA, capitaine J. B. Collier, fera d'ici au Bayou Sarah, tous les jours de départ, le Mercredi de la Nouvelle-Orléans à dix heures du matin et du Bayou Sarah, le Samedi à 8 heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à J. HAGAN & Co.

POUR LE BAYOU SARAH, La Houssie-Rivière, Baton Rouge, Plaquemines, et les autres débarquements.

Le bateau à vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt. G. Laurent, part d'ici tous les Jedis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à Joseph T. Bauduc.

LES soussignés ont reçu par les paquebots Russell et Illinois, de New-York, un joli assortiment de Boîtes fines, souliers pour hommes et femmes, Brodequins fins et communs, souliers d'Enfants; ainsi qu'un parti de Chapeaux pour hommes et enfants, qu'ils vendent à des prix modérés. J. G. ARMAZA & Co. Coin Dumaine et Conde. 5 Dec.

D. G. Borduzat & Co. offrent à vendre à leur magasin, rue Royale No. 108, en débarquement du navire Rozeland de Bordeaux, les articles suivants: Gants de soie, assortis pour homme & pour femme. Do. mi-soie do do. Demi bas de soie tigrés bords à jarretière. Do. mi-soie do do. Do. do. unis. Do. de bourre de soie do. Des caisses contenant des quincailleries en serrures en fer et en cuivre, dans tous les genres, loquets pour portes de cour, Cadenas à chaîne et à charnière, verrouilleries carrés forts, targettes, fourchettes &c. 25 novembre

LES soussignés offrent à vendre les articles suivants à des prix modérés: Shop-Pectorale balsamique de Chaperonier de Dubois. Do. do. de Dubois. Do. de Violette. 6,000 Sangues de France, Choisis, à 50 cents la pièce. 1,000 Années vertes à la fois. 1,000 Années de graine de Lin par baril 1-2 do et 1-4 do. 500 gallons essence de térébenthine, 300 barils peinture anglaise 1ère qualité. 200 do. do. américaine do. Vermis copal, huile de baleine etc. Ils ont reçu également une caisse de Copahu sans couleur ni saveur, Bougies et Souffres en gomme élastique assorties, tubes en gomme do. pour l'estomac etc. on trouve toujours chez eux la pâte balsamique de Regnaud aisé, do. de Juhues do. de guimauve etc. etc. FORESTIER & Co. 6 Dec.

BEURRE.—100 fréquins de Beurre, par WM. D. JOLLEY. 13 sept.



LOTÉRIE DE L'EGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHEs, 2nde. Classe.

Qui doit être tirée le Mercredi, 31 Décembre 1828.

PROSPECTUS:

1 lot de 10,000 piastres est	\$10,000
1 " de 6,000 do "	6,000
1 " de 4,800 do "	4,800
1 " de 3,680 do "	3,680
1 " de 2,880 do "	2,880
1 " de 2,000 do "	2,000
1 " de 1,000 do "	1,000
156 " de 500 do "	78,000
780 " de 10 do "	7,800
7,800 " de 3 do "	23,400

8,760 Lots 97,440
13,500 Blancs 34,360

Dans cette Loterie composée de 30 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec trois des numéros tirés sur les 30 : 936 avec deux et 7,800 avec un seul numéro. Les billets restant au nombre de 15,000, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros depuis un jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera 4, d'entre eux : et le billet qui aura les 1er, 2e, 3e, et 4e numéros tirés dans l'ordre dans lequel ils auront été tirés, aura droit à \$10,000

Et les cinq autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qui leur revient respectivement, comme suit :

No. 1, 3 et 2	6,000
2, 1 et 3	4,800
2, 3 et 1	3,680
3, 1 et 2	2,880
3, 2 et 1	2,000

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros tirés, et les trois suivants : 2, 3 et 4, dans quelque ordre de permutation que ce soit, auront droit chacun à :

No. 1, 3 et 2	1,000
2, 1 et 3	500
2, 3 et 1	60
3, 1 et 2	60
3, 2 et 1	5

Tous les autres billets, au nombre de 780, ayant deux des numéros tirés, auront droit chacun à :

No. 1, 3 et 2	10
2, 1 et 3	10
2, 3 et 1	10
3, 1 et 2	10
3, 2 et 1	10

Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un prix moindre, que celui qu'il aura obtenu.

Les prix seront payables quarante jours après le tirage, et seront sujets à la déduction d'un intérêt de 15 pour cent.

Tous les ordres, franc de port, seront exécutés avec promptitude, en s'adressant à J. B. FAGET, rue de Chartres, No. 145.

PRIX DES BILLETS.
Billet entier, 50 cent; quart, \$1 25. Chaque paquet entier ne pourra gagner moins de \$20, les demis et quarts en proportion.

Nota. On peut se procurer les billets ci-dessus à \$4 jusqu'au 20 Décembre, en s'adressant au Bureau du Directeur, rue de Chartres, No. 145.

J. B. FAGET.
1er. Décembre. Directeur.

Au magasin de fruits secs et de grains de Jardinage.

ON pourra se procurer les objets aussi frais que possible, autant pour la consommation du pays que pour l'approvisionnement des paquets du Nord et pour France, dans la numération comme suit :

- Saisons assorties de France et d'Angleterre.
- Sardines à l'huile et au beurre.
- Saucons de Lyon, et d'Arle.
- Sauces toutes préparées.
- Confitures étrangères et du pays.
- Liquens de la Martinique.
- Vieux Cognac de 1815 et Kirchwasser.
- Sirop assotté.
- Fruits au vinaigre.
- Vins étrangers de première qualité.
- Moutarde de maille, du pays, et autres.
- Vinaigre de vin blanc; do. à Pestragnon.
- Epiceries diverses.
- Essences de rose de Tunis et feves de Tonican.

Le tout à des prix modérés et francs de charrois. Le soussigné s'engage à mettre la plus grande exactitude possible à remplir les commandes qui lui seront faites.

Son magasin se trouve à l'encoignure des rues Royale et d'Orléans, derrière l'Eglise Catholique, maison du Dr. Thomas. 29 Oct.

F. BERTOULIN.

VR. BOURNAGE offre à vendre les articles suivants en débarquement des navires Henry-Astor et Roxelane, de Bordeaux :

- Eau-de-vie en pipes 4ème preuve (Dupuy).
- Vin rouge en barriques divers crus.
- Vin blanc de Graves, haut-Santerne et haut-Barsac, en tierçons.
- Vin blanc en caisses, haut-Barsac et haut-Sauterne.
- Do. do. lères. Graves par caisses, de 241 bouteilles.
- Vin rouge en caisses, Château-Margaux, St. Julien &c.
- Do. do. Gravel-Larose, Leoville, Château-Lafite par caisses de 12 bouteilles et 241 bouteilles.
- Vivres conservés, tels que Sardines crues, au beurre et à l'huile, Tranboises, Cerises, Fraises, Abricots, Citrons &c.
- Fruits à l'eau-de-vie, Saucissons de Lyon, Prunes par 1000 de caisse.
- Liquens par caisses de 12 bouteilles.
- Pil à voile par pelottes de 10 à 20 à la liv.
- Fil à seine par échaveaux.
- Fil de Rennes blanc, fin.
- Lignes de pêche.
- Serrures fines de 4, 5, 6, 7 et 8 pouces et autres ferremens.

De plus, en magasin—Vin de Champagne mousseux, 1ère. qualité de 1825, et divers autres articles. 21 nov

PIERRE ROMAIN & Co. rue de Chartres No. 182.

Offent à Vendre.

Pomme de sapin en pots de poitrine et au tiers.
Savon à la rose, à la vanille, à l'amande amère, à la rose &c.
Crème de savon à l'amande amère, à la rose &c.
Vinaigre de rose, rouge en pots, blanc de perle.
Extrait triple d'odeur, rose, jasmin, mousseline &c.
Savons assortis de crevettes, d'agaveaux, de castors.
Demi bas de soie très beaux.
Perruques, Toupets, Fausses-têtes, Tons en cheveux, à bandeaux, &c. &c.
Trésor de la bouche, Opium, Corail, Charcoal, Eau de rose et Bengale.
Savons français bonne qualité.
Brosses à tête, à den et monté à l'anglaise, à onglette, à barbes, à habit.
Peignes à chignons, à poche, à retarder à dégrasser, en écaille.
Do. en corne, en boîtes, en bois.
Jolis fleurs artificielles pour coiffures.
Eau de Cologne, triple extrait, de Lavende, de rose &c.
En très joli modèle. 18 nov.—6

ATTENDU que Charles André Cerisy, shérif de la paroisse St. Jacques, s'est adressé à moi, à l'effet d'obtenir la main levée des hypothèques générales qui existent contre lui, et Michel Gaudet, Jérôme Gaudet, Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, ses cautions, résultant des divers engagements souscrits par lui, comme principal obligé et les susdits, comme cautions solidaire, savoir :

1°. Deux engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1820, envers Jacques Villere, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy comme principal obligé et Michel Gaudet et Jérôme Gaudet, comme cautions.

2°. Deux engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 14 Mars 1821, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy comme principal obligé et Jérôme Gaudet et Michel Bergeron, comme caution.

3°. Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits les deux premiers le 21 Mai 1822, les deux autres, le 2 Juin 1823, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat, et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions.

4°. Quatre engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits les deux premiers le 19 Février 1824, le 26 Février 1825, envers Henry Johnson, gouverneur de cet Etat et leurs successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Joseph Paul Fabre et Michel Bergeron, comme cautions.

5°. Sept engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits, l'un le 5 Juin 1826, de six le 4 Sept. 1826, deux le 7 Mars 1827, et les deux derniers, le 29 Janvier 1828, par Cerisy, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions envers Henry Johnson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs.

Tous lesquels susdits engagements avaient été fournis pour garantir la fidèle exécution par le susdit Charles André Cerisy, des devoirs de shérif et de collecteur des taxes, de la paroisse St. Jacques.

Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées d'avoir à présenter dans quatre-vingt jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles les dits engagements ne seraient pas annulés, et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, le treize Décembre mil huit cent vingt-huit, l'année cinquante troisième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

H. JOHNSON,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le gouverneur P. DANNOY, Secrétaire d'Etat. 15 Dec.

AVIS.—A. E. VAUGROIS, médecin, chirurgien, accoucheur, de la faculté de médecine de Paris, à l'honneur de prévenir le public, qu'ayant fixé sa résidence dans cette ville; il espère, par son zèle, ses soins et son exactitude, mériter la confiance des personnes qui voudront bien avoir recours à ses services.

Encoignure Chartres et Toulouse No. 41 maison ci-devant de Jn. Bte. Arnaud.

VENTE PAR LE MARSHAL.
Peter Holland contre le bateau à vapeur Lady of the Lake—Sharp contre le meme.

EN vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. G. Préal, juge associé, j'exposerai en vente Mercredi le 7 Janvier 1829, à midi, au café d'Hewlett, le bateau à vapeur Lady of the Lake, ses agrès, appareils et ameblements—Saisis dans les affaires ci-dessus. 9 Dec. L. DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.
Le Maire & les habitants de cette ville contre Daniel Clark et ses héritiers.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préal, juge associé, j'exposerai en vente sur les lieux, Vendredi 12 courant, à 4 heures, le bail de la maison située à la jonction des chemins du Bayou et de Gentilly—Saisi pour satisfaire à la poursuite ci-dessus. 9 Dec. L. DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.
Stephen Cockran vs. Brown, Ives et autres propriétaires du bateau à vapeur Rob Roy.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. F. Smith, juge associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente Lundi 29 de Décembre, à midi, au Café de la Bourse, Le bateau à vapeur Rob Roy, avec ses agrès, appareils, et ameblements—saisis pour satisfaire au jugement rendu dans l'affaire ci-dessus. 28 nov. LOUIS DAUNOY, Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.
P. Mouth. de c. l. versus Auguste Bism h. de c. l.

EN vertu d'un writ d'allias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préal, juge associé, j'exposerai en vente publique le Mercredi 3 de Janvier 1829, à midi, une moitié indivise de la maison en bois à deux étages avec le terrain attenant, situé à l'encoignure des rues Edward et des Magasins F. Lacoste, mesurant 120 pieds de profondeur sur 60 de largeur plus ou moins, mesure française. 3 Dec. L. DAUNOY—Marshal.

Vente par le Marshal.
Le Maire, les Aldermen et Habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un emplacement No. 7 dans l'ilet No. 10 du faubourg Lacourse.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préal, juge associé, j'exposerai en vente le Mercredi 25 Février 1829, à midi, au café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant No. 1, dans l'ilet No. 58 du faubourg Annonciation, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, Marshal. 24 nov

Vente par le Marshal.
Le Maire, les Aldermen et habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un emplacement No. 7 dans l'ilet No. 10 du faubourg Lacourse.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préal, juge associé, j'exposerai en vente le Mercredi 25 Février 1829, à midi, au café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant No. 7 dans l'ilet No. 10 du faubourg La Course—saisi dans l'affaire ci-dessus. 25 nov. LS. DAUNOY, Marshal.

ATTENDU que Benjamin Richardson, shérif de la paroisse de Washington, s'est adressé à moi demandant que les hypothèques résultant des diverses obligations qu'il a souscrites comme principal, savoir: le vingt-neuvième jour de Décembre 1823, conjointement avec William Rose, et Rice Wells, comme cautions; le vingtième jour de Décembre 1824, conjointement avec Thomas Becklum sur, et J. Sharp comme cautions; et le second jour de Janvier 1826, conjointement avec Robert Gale, et William Seifas, cautions, fussent levées et annulées.

Donnons avis à toutes personnes intéressées de faire connaître par écrit à l'office du secrétaire d'Etat dans l'espace de 90 jours à compter de la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles les dites obligations et hypothèques ne seraient pas levées et annulées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 26e jour de Décembre mil-huit-cent-vingt-huit, et la cinquante troisième année de l'Indépendance des E. U. d'Amérique.

BENNY JOHNSON,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur P. DANNOY, Secrétaire d'Etat. 4 Dec. 1828.

AVIS.—E. sousigné, sensible à l'encouragement que lui a été donné par le Gouvernement de la Nouvelle-Orléans, de faire connaître à tous les citoyens qui ont bien voulu l'employer, dans l'achat de nègres, les raisons de la confiance qu'ils ont eu en lui; il se fera un plaisir de leur offrir, par son activité à la meriter de plus en plus, il offre ses services au public comme courtier, et pour le savoir, tous les jours, chez M. Blanchet pharmacien, au coin des rues Toulouse et Chartres. Le soussigné est chargé de vendre en ce moment plusieurs propriétés au centre de la ville, ainsi que des Esclaves venant de la Virginie, garantis de vices et maladies, et à prendre à l'essai à l'heureux. 18 Decembre. CARREAU pica.

Vente par le Marshal.
Le Maire, les Aldermen et habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un emplacement No. 7 dans l'ilet No. 10 du faubourg Lacourse.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préal, juge associé, j'exposerai en vente sur les lieux, Vendredi 12 courant, à 4 heures, le bail de la maison située à la jonction des chemins du Bayou et de Gentilly—Saisi pour satisfaire à la poursuite ci-dessus. 9 Dec. L. DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.
Le Maire & les habitants de cette ville contre Daniel Clark et ses héritiers.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préal, juge associé, j'exposerai en vente sur les lieux, Vendredi 12 courant, à 4 heures, le bail de la maison située à la jonction des chemins du Bayou et de Gentilly—Saisi pour satisfaire à la poursuite ci-dessus. 9 Dec. L. DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.
Stephen Cockran vs. Brown, Ives et autres propriétaires du bateau à vapeur Rob Roy.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. F. Smith, juge associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente Lundi 29 de Décembre, à midi, au Café de la Bourse, Le bateau à vapeur Rob Roy, avec ses agrès, appareils, et ameblements—saisis pour satisfaire au jugement rendu dans l'affaire ci-dessus. 28 nov. LOUIS DAUNOY, Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.
P. Mouth. de c. l. versus Auguste Bism h. de c. l.

EN vertu d'un writ d'allias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préal, juge associé, j'exposerai en vente publique le Mercredi 3 de Janvier 1829, à midi, une moitié indivise de la maison en bois à deux étages avec le terrain attenant, situé à l'encoignure des rues Edward et des Magasins F. Lacoste, mesurant 120 pieds de profondeur sur 60 de largeur plus ou moins, mesure française. 3 Dec. L. DAUNOY—Marshal.

Vente par le Marshal.
Le Maire, les Aldermen et habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un emplacement No. 7 dans l'ilet No. 10 du faubourg Lacourse.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préal, juge associé, j'exposerai en vente le Mercredi 25 Février 1829, à midi, au café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant No. 7 dans l'ilet No. 10 du faubourg La Course—saisi dans l'affaire ci-dessus. 25 nov. LS. DAUNOY, Marshal.

ATTENDU que Benjamin Richardson, shérif de la paroisse de Washington, s'est adressé à moi demandant que les hypothèques résultant des diverses obligations qu'il a souscrites comme principal, savoir: le vingt-neuvième jour de Décembre 1823, conjointement avec William Rose, et Rice Wells, comme cautions; le vingtième jour de Décembre 1824, conjointement avec Thomas Becklum sur, et J. Sharp comme cautions; et le second jour de Janvier 1826, conjointement avec Robert Gale, et William Seifas, cautions, fussent levées et annulées.

Donnons avis à toutes personnes intéressées de faire connaître par écrit à l'office du secrétaire d'Etat dans l'espace de 90 jours à compter de la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles les dites obligations et hypothèques ne seraient pas levées et annulées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 26e jour de Décembre mil-huit-cent-vingt-huit, et la cinquante troisième année de l'Indépendance des E. U. d'Amérique.

BENNY JOHNSON,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur P. DANNOY, Secrétaire d'Etat. 4 Dec. 1828.

AVIS.—E. sousigné, sensible à l'encouragement que lui a été donné par le Gouvernement de la Nouvelle-Orléans, de faire connaître à tous les citoyens qui ont bien voulu l'employer, dans l'achat de nègres, les raisons de la confiance qu'ils ont eu en lui; il se fera un plaisir de leur offrir, par son activité à la meriter de plus en plus, il offre ses services au public comme courtier, et pour le savoir, tous les jours, chez M. Blanchet pharmacien, au coin des rues Toulouse et Chartres. Le soussigné est chargé de vendre en ce moment plusieurs propriétés au centre de la ville, ainsi que des Esclaves venant de la Virginie, garantis de vices et maladies, et à prendre à l'essai à l'heureux. 18 Decembre. CARREAU pica.

AVIS.—E. sousigné, sensible à l'encouragement que lui a été donné par le Gouvernement de la Nouvelle-Orléans, de faire connaître à tous les citoyens qui ont bien voulu l'employer, dans l'achat de nègres, les raisons de la confiance qu'ils ont eu en lui; il se fera un plaisir de leur offrir, par son activité à la meriter de plus en plus, il offre ses services au public comme courtier, et pour le savoir, tous les jours, chez M. Blanchet pharmacien, au coin des rues Toulouse et Chartres. Le soussigné est chargé de vendre en ce moment plusieurs propriétés au centre de la ville, ainsi que des Esclaves venant de la Virginie, garantis de vices et maladies, et à prendre à l'essai à l'heureux. 18 Decembre. CARREAU pica.

AVIS.—E. sousigné, sensible à l'encouragement que lui a été donné par le Gouvernement de la Nouvelle-Orléans, de faire connaître à tous les citoyens qui ont bien voulu l'employer, dans l'achat de nègres, les raisons de la confiance qu'ils ont eu en lui; il se fera un plaisir de leur offrir, par son activité à la meriter de plus en plus, il offre ses services au public comme courtier, et pour le savoir, tous les jours, chez M. Blanchet pharmacien, au coin des rues Toulouse et Chartres. Le soussigné est chargé de vendre en ce moment plusieurs propriétés au centre de la ville, ainsi que des Esclaves venant de la Virginie, garantis de vices et maladies, et à prendre à l'essai à l'heureux. 18 Decembre. CARREAU pica.

AVIS.—E. sousigné, sensible à l'encouragement que lui a été donné par le Gouvernement de la Nouvelle-Orléans, de faire connaître à tous les citoyens qui ont bien voulu l'employer, dans l'achat de nègres, les raisons de la confiance qu'ils ont eu en lui; il se fera un plaisir de leur offrir, par son activité à la meriter de plus en plus, il offre ses services au public comme courtier, et pour le savoir, tous les jours, chez M. Blanchet pharmacien, au coin des rues Toulouse et Chartres. Le soussigné est chargé de vendre en ce moment plusieurs propriétés au centre de la ville, ainsi que des Esclaves venant de la Virginie, garantis de vices et maladies, et à prendre à l'essai à l'heureux. 18 Decembre. CARREAU pica.

AVIS.—E. sousigné, sensible à l'encouragement que lui a été donné par le Gouvernement de la Nouvelle-Orléans, de faire connaître à tous les citoyens qui ont bien voulu l'employer, dans l'achat de nègres, les raisons de la confiance qu'ils ont eu en lui; il se fera un plaisir de leur offrir, par son activité à la meriter de plus en plus, il offre ses services au public comme courtier, et pour le savoir, tous les jours, chez M. Blanchet pharmacien, au coin des rues Toulouse et Chartres. Le soussigné est chargé de vendre en ce moment plusieurs propriétés au centre de la ville, ainsi que des Esclaves venant de la Virginie, garantis de vices et maladies, et à prendre à l'essai à l'heureux. 18 Decembre. CARREAU pica.